



1109673102

DATE DEPOT : 2011-10-17

NUMERO DE DEPOT : 2011R097107

N° GESTION : 2006B20864

N° SIREN : 411643620

DENOMINATION : VIVALTO

ADRESSE : 45 rue Boissière 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2011/09/29

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

VIVALTO

Société par actions simplifiée au capital de 1 842 648 euros
Siège social : 45 rue Boissière - 75016 PARIS
Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 411 643 620

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 SEPTEMBRE

L'an deux mil onze
Le 29 septembre, à 20 heures,
Au siège social, à PARIS

LE SOUSSIGNE :

Daniel CAILLE, Président de la société VIVALTO (ci-après désignée la « Société »),

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2011.

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital

I - Caractéristiques

1. par décision en date du 26 septembre 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 48 048 euros par la création de 264 actions nouvelles d'une valeur nominale de 12 euros chacune, assortie d'une prime d'émission de 170 euros par action, soit une prime globale de 44 880 euros ; le prix d'émission d'une action nouvelle étant fixé à 182 euros ;
2. ces actions devaient être libérées intégralement lors de leur souscription ;
3. la prime d'émission devait être libérée intégralement à la souscription ;
4. les souscriptions devaient être libérées au moyen de versements en espèces ;
5. le délai de souscription a été ouvert du 26 septembre au 3 octobre 2011 inclus ;
6. les actions nouvelles devaient être créées avec jouissance et inscrites en compte le jour de l'émission. Elles devaient, depuis leur création, être entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés. Elles devaient donner droit depuis leur création à l'intégralité des dividendes correspondant aux distributions de bénéfices et de réserves qui seraient décidées postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital ;
7. par la même délibération, l'Assemblée Générale Extraordinaire a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour :
 - modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ;

Ext 8582

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 06/10/2011 Bordereau n°2011/1 037 Case n°36

Pénalités :

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

- clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires et les versements y afférents ;
- effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ;
- procéder à la répartition, s'il y a lieu, des actions souscrites à titre réductible ;
- répartir les actions non souscrites sans pouvoir toutefois les offrir au public ;
- requérir la délivrance du certificat dépositaire des fonds reçus ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, après la réalisation de l'augmentation de capital, comme précisé ci-dessous :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 6 - APPORTS EN NUMERAIRE

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs, correspondant à la valeur nominale des actions, toutes de numéraire, composant le capital social.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Mai 2002, le capital a été réduit d'une somme de 8 112,25 euros. être ramené de 38 112,25 euros à 30 000 Euros par diminution de 15,2449 euros à 12 euros de la valeur nominale des actions.

Aux termes de cette même délibération en date du 24 Mai 2002, le capital a été augmenté de 500 400 Euros en numéraire pour être porté de 30 000 Euros à 530 400 Euros

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 Novembre 2005, le capital social a été augmenté de 1 246 080 euros pour être porté de 530 400 euros à 1 776 480 euros , au moyen de l'apport consenti par Monsieur Daniel CAILLE des droits sociaux décrits ci-après :

- SEPT CENT QUINZE (715) parts sociales d'une valeur nominale de 53 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SOCIETE CIVILE DES SALARIES DE GENERALE DE SANTE,
- TROIS MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (3 012 383) actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société DV HOLDING,
- SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT (16 720) actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société FONCIERE SAGESSE RETRAITE.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 103 840 actions de 12 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Daniel CAILLE.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 Mai 2008, le capital a été augmenté d'une somme de 53 520 euros en numéraire pour être porté de 1 776 480 euros à 1 830 000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Juin 2009, le capital a été augmenté d'une somme CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (5 244) euros pour le porter ainsi de 1 830 000 euros à 1 835 244.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2010, le Président a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital de 7 404 euros par la création de 617 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 138 euros, soit avec une prime d'émission de 126 euros chacune. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs, correspondant à la valeur nominale des actions, toutes de numéraire, composant le capital social.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Mai 2002, le capital a été réduit d'une somme de 8 112,25 euros être ramené de 38 112,25 euros à 30 000 Euros par diminution de 15,2449 euros à 12 euros de la valeur nominale des actions.

Aux termes de cette même délibération en date du 24 Mai 2002, le capital a été augmenté de 500 400 Euros en numéraire pour être porté de 30 000 Euros à 530 400 Euros

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 Novembre 2005, le capital social a été augmenté de 1 246 080 euros pour être porté de 530 400 euros à 1 776 480 euros , au moyen de l'apport consenti par Monsieur Daniel CAILLE des droits sociaux décrits ci-après :

- SEPT CENT QUINZE (715) parts sociales d'une valeur nominale de 53 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SOCIETE CIVILE DES SALARIES DE GENERALE DE SANTE,
- TROIS MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (3 012 383) actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société DV HOLDING,
- SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT (16 720) actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société FONCIERE SAGESSE RETRAITE.

Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 103 840 actions de 12 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Daniel CAILLE.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 Mai 2008, le capital a été augmenté d'une somme de 53 520 euros en numéraire pour être porté de 1 776 480 euros à 1 830 000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Juin 2009, le capital a été augmenté d'une somme CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (5 244) euros pour le porter ainsi de 1 830 000 euros à 1 835 244.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2010, le Président a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital de 7 404 euros par la création de 617 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 138 euros, soit avec une prime d'émission de 126 euros chacune.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 septembre 2011, le capital social de la société a été augmenté d'une somme de 3 168 euros par l'émission de 264 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 182 euros, dont une prime d'émission de 170 euros par action, soit avec une prime d'émission globale de 44 880 euros.»

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT euros (1 842 648 euros) . Il est divisé en 153 554 actions d'une seule catégorie de 12 euros chacune, libérées intégralement. »

Nouvelle rédaction :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT SEIZE euros (1 845 816 euros). Il est divisé en 153 818 actions d'une seule catégorie de 12 euros chacune, libérées intégralement. »

Aux termes de ladite Assemblée, il a été décidé pour le cas où les souscripteurs à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- que le Président pourrait répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement sans pouvoir les offrir au public ;
- qu'il pourrait également limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation avec la possibilité d'utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement ;
- que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si, lorsque après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Président le décidait.
- que le Président pourrait d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint si les actions non souscrites représentaient moins de 3 % de l'augmentation de capital.

II – Réalisation de l'augmentation de capital

Le Président constate :

- que Messieurs Daniel CAILLE, Philippe FOUCHET et Michel BOUDIGNON ont renoncé à souscrire à l'augmentation de capital en faveur de Madame Brigitte CAILLE, en date du 26 septembre 2011 ;
- que les 264 actions nouvelles de 12 euros chacune, assortie d'une prime d'émission de 170 euros par action composant l'augmentation de capital de 48 048 euros, ont été entièrement souscrites par Madame Brigitte CAILLE, au moyen d'un bulletin de souscription, en date du 26 septembre 2011 ;
- que la somme de 48 048 euros représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par le souscripteur a été déposée auprès de la banque CREDIT DU NORD ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds en date du 29 septembre 2011 ;
- qu'ainsi les 264 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

Modification des statuts

Le Président, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs, correspondant à la valeur nominale des actions, toutes de numéraire, composant le capital social.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Mai 2002, le capital a été réduit d'une somme de 8 112,25 euros être ramené de 38 112,25 euros à 30 000 Euros par diminution de 15,2449 euros à 12 euros de la valeur nominale des actions.

Aux termes de cette même délibération en date du 24 Mai 2002, le capital a été augmenté de 500 400 Euros en numéraire pour être porté de 30 000 Euros à 530 400 Euros

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 Novembre 2005, le capital social a été augmenté de 1 246 080 euros pour être porté de 530 400 euros à 1 776 480 euros , au moyen de l'apport consenti par Monsieur Daniel CAILLE des droits sociaux décrits ci-après :

- *SEPT CENT QUINZE (715) parts sociales d'une valeur nominale de 53 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SOCIETE CIVILE DES SALARIES DE GENERALE DE SANTE,*
- *TROIS MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS (3 012 383) actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société DV HOLDING,*
- *SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT (16 720) actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société FONCIERE SAGESSE RETRAITE.*

Cet apport a été rémunéré par l'attribution de 103 840 actions de 12 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Daniel CAILLE.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 Mai 2008, le capital a été augmenté d'une somme de 53 520 euros en numéraire pour être porté de 1 776 480 euros à 1 830 000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Juin 2009, le capital a été augmenté d'une somme CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (5 244) euros pour le porter ainsi de 1 830 000 euros à 1 835 244.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 mai 2010, le Président a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital de 7 404 euros par la création de 617 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 138 euros, soit avec une prime d'émission de 126 euros chacune.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 septembre 2011, le capital social de la société a été augmenté d'une somme de 3 168 euros par l'émission de 264 actions de 12 euros chacune. Ces actions ont été émises au prix unitaire de 182 euros, dont une prime d'émission de 170 euros par action, soit avec une prime d'émission globale de 44 880 euros.»

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT SEIZE euros (1 845 816 euros). Il est divisé en 153 818 actions d'une seule catégorie de 12 euros chacune, libérées intégralement. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

**Le Président
Daniel CAILLE**

